

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1920)
Heft: 7

Rubrik: Impôt sur le chiffre d'affaires en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fabrication et teinturerie de soies à coudre, Wallisellen (Zurich).

Membre adhérent fondateur : BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.

Membres effectifs : ATELIERS DE CONSTRUCTION SCHWEITER S. A., Horgen (Zurich); MM. FREY ET WIDMER, manufacture de maroquinerie, Mont-Choisi, Lausanne et 42, rue de Lancry, Paris; MANUFACTURE SUISSE DE FEUTRES SCHNEITER-SIEGENTHALER Enggistein (Berne); MM. A. NAF ET C^o, broderies, Flawil (Saint-Gall) et 5, rue d'Uzès, Paris; DE RICHETTI ET C^o, Construction électrique et mécanique, 181, boulevard Lefebvre, Paris; SOCIÉTÉ ANONYME CHOCOLAT TOBLER, Berne.

SECTION DE LYON

La Section de Lyon de la Chambre de commerce suisse en France a été définitivement constituée, le 20 novembre, dans une séance ouverte par M. Georges Meyer, consul de Suisse à Lyon, et présidée par M. F. Dobler, président de la Chambre.

Feront partie de droit de la section tous les membres actifs ou adhérents de la Chambre de commerce suisse en France habitant, ou ayant le siège ou l'agence principale de leurs affaires en France, dans l'un des quinze départements formant la région consulaire de Lyon : Rhône, Saône-et-Loire, Ain, Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ardèche, Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme, Cantal, Creuse, Allier et Cher.

M. Georges Meyer, consul de Suisse, a été nommé, à l'unanimité et par acclamations, *Président d'honneur* de la section.

Ont été appelés à faire partie du comité local :

1^o *Pour la Commission* :

M. KELLER, de la maison Keller et Mégroz.

2^o *Pour les Cuir et Chaussures* :

M. Jacques MULLER, directeur de la maison Bally-Camsat.

3^o *Pour les Machines* :

M. Louis COMPODU, ingénieur de la maison Sulzer.

4^o *Pour les Produits chimiques* :

M. HAEGGI, directeur de l'Usine de Saint-Fons de la Société pour l'Industrie chimique, à Bâle.

5^o *Pour les Soieries* :

M. Henri LOHRER, de la maison Heer et Cie.

6^o *Pour les Tissus* :

M. BLICKENSTORFER, de la maison Verilhac-Guilhot et Cie.

7^o *Pour les Transports* :

M. Paul GRUAZ, directeur de la maison Danzas et C^o.

Dans sa première séance, le Comité de section constituera son bureau et désignera celui de ses membres qui sera proposé comme délégué au Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France et dont la nomination devra être approuvée par celle-ci et par l'Assemblée générale, conformément aux statuts.

IMPOT

SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES EN FRANCE

Nous avons posé récemment au ministère des Finances la question suivante relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires :

Une fabrique suisse expédie des marchandises dans un dépôt en France où un employé rétribué est chargé de la répartition de ces marchandises entre les clients et de l'encaissement des factures établies par la maison suisse.

La taxe de 1,10 % ayant été payée au moment de l'importation doit-elle être acquittée une seconde fois, lors de la répartition des marchandises, si l'employé chargé de la répartition ne fait qu'encaisser pour le compte de la maison suisse, sans prélever un bénéfice personnel, les sommes facturées par cette dernière ?

La Direction de l'Enregistrement nous a répondu ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que « la perception de l'impôt établi par l'article 72, premier alinéa, de la loi du 25 juin « 1920, sur toutes les importations d'objets « ou de marchandises quel que soit l'importateur, ne saurait faire obstacle à celle de « l'impôt sur le chiffre d'affaires édicté par « l'article 59 de la même loi lors de la vente « en France des dits objets ou marchandises. « Il s'agit, en effet, de deux impôts absolument distincts et ayant chacun un fait générateur différent.

« Par conséquent, dans l'hypothèse envisagée, la fabrique suisse devra l'impôt soit de 1,10 %, soit de 10 % suivant la nature de l'opération et des objets vendus, sur le montant brut des prix de vente des marchandises livrées en France par son dépôt. Cet impôt cumulera avec celui qui aura été perçu lors de l'importation des mêmes marchandises.

« Quant à la personne chargée d'assurer le service du dépôt, elle n'est pas personnellement redevable de l'impôt sur le chiffre d'affaires, quelles que soient les modalités de sa rémunération, dès lors que les rapports juridiques existant entre cette personne et la fabrique suisse sont ceux d'employé à païron. C'est la fabrique suisse qui est la seule débitrice du Trésor. »

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette importante question.

BUREAU INDUSTRIEL SUISSE

Le Bureau Industriel Suisse (B.I.S.), association d'expansion économique, office de documentation et de renseignements industriels, 1, rue de la Grotte, à Lausanne, vient de publier son premier rapport annuel.

Fondée le 23 juin 1919, sur l'initiative de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, cette association a pour but de constituer un trait d'union entre les producteurs suisses et tous ceux qui désirent entrer en relations d'affaires avec notre industrie.

En présence des efforts tentés par tous les pays pour développer, par une propagande intense, leurs relations commerciales avec l'étranger ; au moment où une crise économique redoutable vient de s'ouvrir pour notre pays, personne ne contestera l'utilité et la nécessité de la tâche entreprise par le B.I.S. Pour atteindre son but, il s'est efforcé d'établir une véritable documentation technique sur les industries suisses ; il a créé un service de renseignements (débouchés possibles, coutumes commerciales, prescriptions administratives, etc.) dont les informations, basées sur de minutieuses enquêtes, évitent à ceux qui en font usage bien des pertes de temps ; il fournit à nos industries des représentants en pays étrangers, de même qu'il recueille les adresses des représentants résidant en Suisse, pour les mettre en relation avec des maisons

étrangères cherchant à importer chez nous des matières premières ou des articles que nos fabricants ne produisent pas en quantité suffisante.

Notons enfin — et c'est pour l'en féliciter — que le B.I.S. est entré en contact avec les Associations suisses qui poursuivent un but analogue au sien, en particulier le *Bureau suisse de renseignements pour l'achat et la vente de marchandises*, à Zurich, et la *Société suisse pour le développement du commerce extérieur*, à Berne, afin d'arriver à une répartition des champs d'activité respectifs qui permette d'éviter toute dispersion des forces.

Nous sommes heureux de constater, ici, que la Chambre de commerce suisse en France, entretient les relations les plus cordiales et les plus suivies avec le B.I.S. qui lui transmet une copie de sa documentation sur fiches et dont les services, auxquels elle fait appel quotidiennement, mettent toujours le plus grand empressement et la plus grande ponctualité à la renseigner.

RAPPORT SUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DE LA SUISSE

Le *Rapport sur le Commerce et l'Industrie de la Suisse* que publie annuellement le Comité directeur (Vorort) de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie vient de paraître pour l'exercice 1919.

Etabli sur le même plan que les annuaires précédents, ce qui assure la continuité entre les rapports successifs et en rend l'étude aisée, le rapport de 1919 débute par un aperçu général, complété d'année en année, et qui, sous une forme condensée, fournit de nombreuses données sur la structure économique de la Suisse :

Population, ressources, fabriques, banques, assurances, sociétés commerciales et industrielles, trafics, finances publiques, pour ne citer que les rubriques principales.

Ce rapport comprenant près de quarante chapitres sur les différentes branches de l'industrie et du commerce, les produits suisses, etc., etc..., peut être obtenu au prix de 9 francs (argent suisse), plus les frais de port, auprès du Secrétariat de l'Union suisse du commerce et de l'industrie à Zurich (Suisse).